

AVIS D'OUVERTURE CERTIFICATION COMPLÉMENTAIRE

CONDITIONS REQUISES ET DATE D'APPRECIATION

Arrêté du 23 décembre 2003 modifié par les arrêtés du 9 mars 2004, du 27 septembre 2005 et du 30 novembre 2009.

B.O n° 7 du 12 février 2004 ; note de service n° 2004-175 du 19 octobre 2004 parue au BO n° 39 du 28 octobre 2004 relatifs aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale .

Les personnels enseignants des premier et second degrés, titulaires ou stagiaires, relevant du ministre chargé de l'éducation ainsi que les maîtres contractuels et agrégés à titre définitif ou bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat, quelle que soit leur échelle de rémunération peuvent se voir délivrer (dans les conditions prévues par les textes), une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires. Cette certification complémentaire a pour objectif de valider des compétences particulières qui ne relèvent pas du champ de leur concours.

LISTE DES SECTEURS DISCIPLINAIRES :

Les arts : Ce secteur comporte quatre options : cinéma et audiovisuel, danse, histoire de l'art, théâtre. **Cette option s'adresse à des personnels enseignants du second degré uniquement.**

L'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique : Ce secteur concerne l'apprentissage des langues vivantes dans les disciplines non linguistiques au sein des lycées.

Dans le cadre de la réforme du collège, les Enseignements Pratiques Interdisciplinaires sont l'occasion privilégiée de mettre en pratique les langues vivantes étudiées. Notamment dans le cadre "Langues et Cultures étrangères ou régionales" un enseignement de discipline non linguistique peut être proposé aux élèves. Par conséquent les professeurs de collège peuvent passer la certification complémentaire en langues vivantes pour enseigner dans le cadre d'un EPI. Cette certification complémentaire s'adresse uniquement à des personnels enseignants du second degré, titulaires dans une discipline autre que les langues vivantes ou les lettres classiques et modernes.

Le français langue seconde : Ce secteur concerne principalement l'enseignement du français par des enseignants des **premier et second** degrés dans les classes d'initiation ou d'accueil pour la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France sans maîtrise suffisante de la langue française.

L'enseignement en langue des signes françaises : Ce secteur s'adresse principalement aux enseignants des premier et second degrés qui souhaitent faire reconnaître leur aptitude à intervenir en langue des signes française (L.S.F.), dans le cadre de l'enseignement de la ou des disciplines pour lesquelles ils sont qualifiés par leur concours.

Dossier de candidature

Les candidats à l'examen devront adresser leur dossier d'inscription et leur rapport dactylographié, d'au plus cinq pages et **en triple exemplaire**, en recommandé simple au service des concours du rectorat de Nice **ainsi qu'une version électronique du rapport** à certifications@ac-nice.fr, au plus tard **le jeudi 12 octobre 2017**, le cachet de la poste faisant foi.

Date des épreuves

Les entretiens se dérouleront courant décembre 2017, sous réserve de modifications, sur Nice à l'exception de l'option langue des signes française (LSF), où l'entretien peut faire l'objet d'un regroupement inter académique avec l'académie d'Aix-Marseille.

RECOMMANDATIONS PREALABLES A L'INSCRIPTION

L'inscription à un examen est un acte personnel. Il est impératif que les candidats effectuent eux-mêmes cette opération et s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence administrative ou leur résidence personnelle, sous peine d'annulation de leur inscription.

Avant de procéder à leur inscription, les candidats doivent vérifier qu'ils remplissent les conditions générales d'accès et toutes les conditions requises par la réglementation de l'examen choisi.

PROCEDURE D'INSCRIPTION

Les candidats devront télécharger leur dossier d'inscription à partir du site internet de l'académie de Nice www.ac-nice.fr rubrique / **Concours, Recrutement / certification complémentaire** et déposer ou envoyer par voie postale (cachet de la poste faisant foi) leur dossier entre **le mardi 12 septembre 2017 à partir de 12 heures et le jeudi 12 octobre 2017, 17 heures, heure de Paris au**
RECTORAT DE NICE
Département des Examens et Concours – Bureau 101 - 53 avenue Cap de Croix - 06181 Nice Cédex 2
(Seules les demandes d'inscription présentées pendant la période d'inscription seront prises en considération.)